

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD344

présenté par  
M. Colombani

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et des zones de montagne ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée vise garantir une représentation équilibrée des zones visées à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.